

1839 signatures

09. PET-047

Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 LausanneDéposé le **8 DEC. 2009**Scanné le **09 DEC. 2009**

PETITION

POUR UNE POLITIQUE MIGRATOIRE
RESPECTUEUSE DE LA DIGNITE HUMAINE

En Suisse, depuis la mise en place des critères de NEM (non entrée en matière) en 2004 et l'entrée en vigueur de la dernière révision de la loi sur l'asile (LAsi) en janvier 2008, des milliers de personnes recalées de l'asile, dont beaucoup de mineurs, sont soumises au régime de l'aide d'urgence, contraintes de survivre avec le strict minimum.

Concrètement pour le canton de Vaud cela signifie :

- **Un déménagement dans un lieu d'hébergement collectif avec surveillance semi carcérale**, denrées alimentaires imposées, produits d'hygiène sporadiques, soins médicaux d'urgence uniquement. Quelques personnes, considérées comme à risque (certaines familles, des malades chroniques, certaines personnes âgées) bénéficient à titre exceptionnel de l'attribution de l'aide d'urgence sous forme pécuniaire avec Fr. 250.- par mois !

- **Une interdiction de travail qui frappe toutes ces personnes**, les privant de toute activité, même pour celles qui, en Suisse depuis longtemps, avaient un travail et étaient autonomes.

Les conséquences de ce régime sont dramatiques : misère, oisiveté, impossibilité de se prendre en charge, maladies physiques et psychiques, désarroi et terreur constante d'un retour forcé dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

La mise en place de ce régime indigne et anticonstitutionnel dans le but de faire partir les personnes indésirables est un leurre. De plus, il représente une honte pour la Suisse qui s'est vue condamnée à plusieurs reprises par les instances internationales de défense des droits humains.

En nous fondant sur la Constitution vaudoise garantissant la protection de la dignité, des droits et la liberté des personnes (Titre I art. 6 et art. 9), sur les Conventions internationales protégeant les femmes (CEDEF) et les enfants (CDE), et contre toutes les discriminations raciales (CEDR), ainsi que sur la LAsi (art. 80 et suivants) définissant l'octroi cantonal de l'aide d'urgence,

Nous demandons que les autorités compétentes du canton de Vaud procèdent sans délais:

- à la suspension de l'aide d'urgence et au retour à l'aide sociale
- à la levée de l'interdiction de travail pour les personnes déboutées et frappées de NEM
- à la régularisation de ces personnes
- au respect des droits spécifiques des femmes et des enfants

Nom	Prénom	Adresse	Signature
COTHEREAU	DARIEN	Pontaise 13, 1018 LAUSANNE	
LOXOSHO	MARLENE	Gedres 9b, 1004 LSNE	
COELHO	PAULINE	Publitz 15, 1070 Puidoux	
RUFF FELINTO DO NASCIMENTO	MARIELLE	Dévin 2, 1800 VEVEY	
MARGNETTI	SARAH	Bd. Aderewski 32, 1800 Vevey	
KRADOLFER	Sabine	Dufour 120, 2502 Brance	
NOTZ	CYRIL	Tivolli 32, 1007 LAUSANNE	

Pétition à renvoyer même partiellement remplie au Collectif droit de rester, CP 5744, 1002 Lausanne. Délai au 2 septembre. Autres infos disponibles sur www.droitderester.ch